

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2024

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Jean-Marc BOUVIER, Frédéric MEYNET, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, DELALE-FUKAO Nathalie, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Michaël STEHLIN (pouvoir à Yannick TRABICHET), Laurent NAZAIRE (pouvoir à Nathalie DELALE-FUKAO)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Frédéric MEYNET

Le compte rendu du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**PRÉSENTATION PAR MONSIEUR SYLVAIN GENOUD, VIGNERON
CIDRIFICATEUR, DE SON PROJET « MAUDE »**

Monsieur Genoud, vigneron installé à Chens-sur-Léman s'est diversifié en fabriquant « la maude », il souhaiterait établir un partenariat avec les propriétaires d'arbres à fruits qui ne sont plus utilisés.

**I – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE A LA COMMUNE DE VAILLY
PAR LA CCHC : AVENANT A LA CONVENTION EN COURS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30/11/2022 par laquelle il avait sollicité une avance de trésorerie à la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) pour le financement du programme de travaux mairie-école.

A ce titre, une convention avait été passée entre la CCHC et la Commune, convention qui prévoyait le remboursement de l'avance de trésorerie en une seule fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Compte tenu du retard constaté dans le versement des subventions octroyées pour ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant à la convention en cours afin de prévoir la possibilité de rembourser, en une ou plusieurs fois et au plus tard le 30 juin 2025, l'avance versée à la Commune par la CCHC.

Elle donne ensuite lecture du projet d'avenant transmis par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer un avenant à la convention en cours.

II – SERVITUDE DE PASSAGE HAMEAU DU FEU

Madame le Maire indique qu'à l'occasion de la vente d'une propriété, une demande de constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal a été présentée sur les parcelles cadastrées section G n° 1215 et 1221 au lieu-dit Le Feu.

Cette servitude est nécessaire pour desservir les parcelles cadastrées section G n° 1205, 1207, 1208, 1212, 1213 et 1214.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) et d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur les parcelles communales mentionnées.

III – DEMANDE DE MODIFICATIONS DE ZONAGE DU PLUi-H HAMEAU DU FEU ET LES PANICHÈRES

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022. A la relecture du document, il apparaît que le règlement de la zone Ap ne permet aucune extension des habitations à usage d'habitation existantes, ce qui est le cas sur les parcelles cadastrées section 0G du hameau du Feu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H, susceptible de répondre à la nécessité pour les propriétaires de bâtiments à usage d'habitation du hameau du Feu de réhabiliter et d'agrandir leur résidence dans les mêmes conditions que celles qui sont édictées dans le règlement du PLUi du Haut-Chablais pour la zone A.

De même, à la relecture du document, il apparaît que le zonage NX3 des parcelles cadastrées section 0F n° 1697, 1699, 1125, 1126 et 1127 secteur des Panichères – Route de Layat, n'est pas en concordance avec l'usage qui en est fait depuis de très nombreuses années, à savoir un bâtiment et des installations destinés à une exploitation forestière.

Considérant que les règles applicables à la zone NX3 ne permettent pas la mise aux normes, l'aménagement, l'extension et la réalisation d'annexes nécessaire à la pérennité de l'entreprise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 mars 2023 par laquelle il a sollicité la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susceptible de répondre à la réalisation d'un projet de construction d'une scierie, le règlement de la zone A ne prévoyant pas l'installation de scieries.

Considérant que depuis cette date, le projet d'installation d'une scierie est abandonné, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lui signifier l'abandon du projet de scierie sur la parcelle 0E 54 située sur la commune de Vailly.

IV – RÉVISION DU TARIF DU REPAS CANTINE RENTRÉE 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement à 5.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le prix du ticket repas à 5.50 € à compter du 1^{er} septembre 2024, rappelle que les enseignants et tous les intervenants ponctuels dans l'école (stagiaires, médecin, etc...) ont un droit d'accès à la cantine scolaire au même tarif que les enfants et précise que les agents communaux chargés du fonctionnement de la cantine bénéficient des repas au titre des avantages en nature. Ce tarif est le même que celui proposé pour la restauration scolaire de l'école maternelle du Val d'Hermone.

V – EMPLOI OCCASIONNEL D'ÉTÉ

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'embaucher 1 personne, de plus de 18 ans, pour une durée maximale de six semaines, à

temps non complet, afin de faire face à un surcroît occasionnel de travail d'entretien (divers travaux communaux), charge Madame le Maire de recruter la personne nécessaire pour la durée nécessaire et l'autorise à signer le contrat de travail à durée déterminée.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- **Commission Sociale** : Marie-Noëlle Favre, en charge de la Commission Sociale, indique que le repas des aînés est reporté au 1^{er} décembre prochain. Dans l'intervalle, la Commission organise l'édition 2024 des Mèches du Cœur, elle aura lieu le 5 octobre.
- **Secrétariat de mairie** : Aurélie Curdy, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, a été recrutée sur le poste d'assistante administrative, elle prendra ses fonctions à compter du 8 juillet 2024.
- **Chemin de Marphoz** : une réunion est prévue le 9 juillet prochain avec les services du RTM pour un état des lieux du Chemin suite à son affaissement.
- **Acquisition véhicule** : le véhicule 4x4 Ford Ranger pour les agents techniques a été livré dans la semaine.
- **14 juillet** : la cérémonie aura lieu à 18h dans la cour de l'école, avec la participation de l'orchestre des jeunes et de l'Union instrumentale, suivie d'un défilé aux lampons.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 17 septembre 2024 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,



Frédéric MEYNET

Le Maire,



Yannick TRABICHET